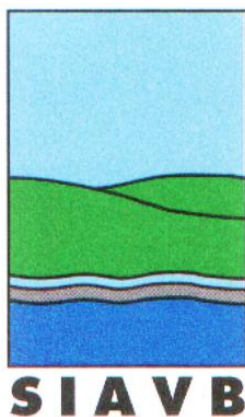




**Yvelines**  
Conseil général

# CONTRAT DE BASSIN BIEVRE AMONT 2014-2018

Contrat Global pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin  
hydrographique Bièvre amont (FRHR156A)



# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	1
<b>PREAMBULE</b> .....	2
<b>ARTICLE 1 – Objet du contrat</b> .....	6
<b>ARTICLE 2 – Territoire concerné</b> .....	6
<b>ARTICLE 3 – Objectifs et résultats attendus</b> .....	6
<b>ARTICLE 4 – Programme d’actions</b> .....	9
<b>ARTICLE 5 – Suivi et évaluation</b> .....	13
<b>ARTICLE 6 – Modalités de fonctionnement</b> .....	14
<b>ARTICLE 7 – Engagements des parties</b> .....	15
<b>ARTICLE 8 – Durée, avenant, résiliation</b> .....	18
<b>ANNEXES</b> .....	25

# PREAMBULE

---

## **Le Contrat Bièvre Amont 2014-2018**

Le Contrat Bièvre Amont s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la qualité des masses d'eau. Il formalise la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir les opérations à mener afin d'atteindre ces objectifs en déclinaison du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) et des principes qui ont prévalu à son élaboration.

L'étude d'évaluation du contrat de bassin 2007-2012 réalisé entre 2013 et 2014 a par ailleurs confirmé la nécessité d'un réengagement de l'ensemble des acteurs de l'eau dans un second programme d'actions, permettant de poursuivre les efforts concernant la qualité des masses d'eau du bassin.

Ce contrat est un outil de programmation à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et les financeurs s'engagent à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties.

## **Articulation entre le contrat de bassin Bièvre Amont et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre**

Le bassin versant de la Bièvre amont est inclus dans le périmètre du SAGE Bièvre, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre. En conformité avec les orientations du SDAGE, il fixe les objectifs généraux, les règles, les actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (Code de l'Environnement art. L.211-1-II) et de la protection du patrimoine piscicole (Code de l'Environnement art.L.430-1), tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Les documents du SAGE Bièvre ont été adoptés en première lecture par la Commission Locale de l'Eau le 6 novembre 2014 et approuvés par arrêté préfectoral en novembre 2015.

Les actions du contrat ont été sélectionnées en tenant compte des orientations et dimensions du SAGE.

## ETABLI ENTRE

**L'Agence de l'Eau Seine Normandie**, établissement public à caractère administratif de l'Etat, instaurée par l'article L.213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 0009 500 026, représenté par sa Directrice, Madame Michèle ROUSSEAU, dénommée ci-après « l'Agence »,

**Le Conseil régional d'Ile-de-France**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON, en vertu de la délibération en date du 9 avril 2015 dénommée ci-après « la Région »,

**Le Conseil général de l'Essonne**, représenté par son Président, Monsieur Jérôme GUEDJ en vertu de la délibération de la Commission permanente 2015-ENVT-009 du 2 mars 2015 dénommé ci-après « le Département 91 »,

**Le Conseil général des Yvelines**, représenté par son Président, Monsieur Pierre BEDIER en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 18 octobre 2013 dénommé ci-après « le Département 78 »,

ET

**Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)**, représenté par son Président, Monsieur JOLY en vertu de la délibération du Comité syndical du 19 décembre 2013, dénommé ci-après « SIAVB »,

**La Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB)**, représentée par son Président, Monsieur SIFFREDI, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2014,

**La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS)**, représentée par son Président, Monsieur BOURNAT, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2014,

**La Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO)**, représentée par son Président, Monsieur BAGUET, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2014,

**La Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines (CASQY)**, représentée par son Président, Monsieur CADALBERT, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2014,

**La commune de Bièvres** représentée par son Maire, Madame PELLETIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2014,

**La commune de Buc** représentée par son Maire, Monsieur LE RUDULIER; agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2014,

**La commune de Igny** représentée par son Maire, Monsieur VIGOUROUX; agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 12 février 2014,

**La commune de Jouy en Josas** représentée par son Maire, Monsieur BELLIER; agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 3 février 2014,

**La commune de Massy** représentée par son Sénateur Maire, Monsieur DELAHAYE; agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 13 février 2014,

**La commune de Palaiseau** représentée par son Maire, Monsieur DE LASTEYRIE; agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du .....,

**La commune de Clamart** représentée par son Sénateur Maire, Monsieur BERGER; agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 avril 2014,

**La commune de Les Loges en Josas** représentée par son Maire, Madame DOUCERAIN; agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 13 février 2014,

**La commune de Vauhallan** représentée par son Maire, Monsieur HILLION; agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 13 janvier 2014,

**La commune de Toussus le Noble** représentée par son Maire, Monsieur CHARLES; agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2014,

**La commune de Wissous** représentée par son Maire, Monsieur TRINQUIER; agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 6 février 2014,

**La commune de Verrières le Buisson** représentée par son Maire Conseiller Général, Monsieur JOLY; agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2014,

**La commune de Vélizy Villacoublay** représentée par son Maire, Monsieur THEVENOT; agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 12 février 2014,

**La commune de Saclay** représentée par son Maire, Monsieur PAGE ; agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2014,

**La commune de Versailles** représentée par son Député Maire, Monsieur DE MAZIERES ; agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2014,

Dénommés ci-après « les maîtres d'ouvrages »

**Vu** la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

**Vu** la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2000,

**Vu** le Code de l'Environnement, la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),

**Vu** la Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie,

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre,

**Vu** le X<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et notamment le Plan Territorial d'Action Prioritaire (PTAP) 2013 - 2018,

**Vu** la délibération du Conseil général de l'Essonne du 17 décembre 2012 portant révision de la politique départementale de l'eau,

**Vu** la délibération du Conseil général des Yvelines du 18 octobre 2013 portant révision de la politique départementale de l'eau,

**Vu** la délibération du Conseil Régional d'Ile de France du 29 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la politique régionale de l'eau,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par délibérations du .....,

**Vu** la délibération du ..... du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvant le contrat de bassin de référence et l'avis de la commission des aides du .....,

**Vu** les délibérations de chaque signataire,

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1 – Objet du contrat

---

Le présent contrat a pour objet de formaliser l'engagement des collectivités locales signataires autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle de la masse d'eau Bièvre amont et de définir les conditions d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Île-de-France, du Conseil général de l'Essonne et du Conseil général des Yvelines pour la période 2014-2018.

Il définit :

- les objectifs et résultats à atteindre,
- le programme d'actions à mettre en œuvre,
- les modalités de suivi - évaluation,
- les modalités de communication et de fonctionnement,
- les engagements des parties.

## ARTICLE 2 – Territoire concerné

---

Le présent contrat s'applique au territoire du bassin hydrographique de la Bièvre amont (FRHR156A), s'étendant sur tout ou partie des territoires des maîtres d'ouvrages publics signataires. La limite entre la Bièvre amont et la Bièvre aval est localisée au niveau du bassin d'Antony. Il est composé de 20 signataires, soit :

- 15 communes
- 4 communautés d'agglomération
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).

La liste des communes et intercommunalités du territoire du présent contrat figure en annexe 1-1.

La présentation des caractéristiques et des masses d'eau du territoire figurent en annexe 1-2.

## ARTICLE 3 – Objectifs et résultats attendus

---

En application de la Directive cadre européenne (DCE), les objectifs fixés visent l'atteinte du bon état chimique et écologique (biologique et physico-chimique) des masses d'eau.

Les objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de bassin Bièvre amont sont définis à la fois :

- à partir des enjeux du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Bièvre,
- à partir des enjeux établis dans le bilan du Contrat de bassin 2007-2012.

Les résultats attendus sont appréciés après réalisation des actions financées au contrat et par un diagnostic de fin de contrat. Ce diagnostic se réfère au SDAGE et aux principes qui ont prévalu à l'élaboration du Contrat et porte notamment sur le milieu aquatique.

Pour atteindre ces résultats, les signataires du présent contrat mettent en œuvre les moyens d'actions nécessaires pour réaliser le programme d'actions, notamment en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio-professionnels, chacun dans le cadre de ses compétences.

Les objectifs stratégiques et opérationnels du contrat se déclinent en 3 enjeux :

- **Enjeu A** : Améliorer la qualité des eaux superficielles et maîtriser les rejets dans les cours d'eau
- **Enjeu B** : Restaurer les continuités écologiques et la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques
- **Enjeu C** : Maîtriser les ruissellements et prévenir le risque inondation

### **Enjeu A : Améliorer la qualité des eaux superficielles et maîtriser les rejets dans les cours d'eau**

L'objectif de cet enjeu est l'atteinte du bon état écologique (partie physico-chimique) et chimique des cours d'eau conformément aux objectifs fixés par la réglementation, avec les 6 objectifs stratégiques :

- Diminuer les rejets directs d'eaux usées liés aux réseaux d'assainissement,
- Poursuivre ou initier la réalisation des schémas directeurs d'assainissement, lorsque les collectivités n'en n'ont pas ou lorsqu'ils sont obsolètes (au-delà de 10 ans),
- Optimiser le fonctionnement des systèmes d'assainissement (réseaux et stations) :
  - réhabiliter les réseaux et le cas échéant favoriser le dévoiement des réseaux qui sont en fond de vallées,
  - mettre en conformité les branchements des bâtiments publics et privés.
- Réduire et maîtriser les rejets liés à l'assainissement non collectif :
  - mettre en place systématiquement un service public d'assainissement collectif pour toutes les collectivités ne l'ayant pas fait,
  - contrôler toutes les installations autonomes,
  - réhabiliter les installations non conformes.
- Réduire la pollution chimique :
  - référencer, contrôler et mettre en conformité les établissements industriels, quelle que soit leur taille,
  - poursuivre la mise en œuvre d'un programme visant l'accompagnement des communes vers l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les communes du bassin.
- Assurer le suivi physico-chimique et chimique des cours d'eau :
  - évaluer l'état qualitatif des masses d'eau vis-à-vis des critères définis par la Directive Cadre sur l'Eau,
  - mesurer l'impact des travaux du contrat de bassin.



## **Enjeu B : Restaurer les continuités écologiques et la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques**

L'objectif de cet enjeu est l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et la protection des milieux humides. Il s'agit de :

- Restaurer les habitats, prévenir leur dégradation et améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau :
  - restaurer les lits mineurs et les berges en fonction des nécessités et des opportunités,
  - préserver et restaurer les zones de frayères,
  - lutter contre la prolifération des espèces invasives.
  
- Restaurer les continuités écologiques afin d'améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et le transport des sédiments :
  - effacer ou aménager les ouvrages hydrauliques latéraux et transversaux,
  - avoir une approche intégrée de la Trame Verte et Bleue en élargissant les réflexions aux milieux associés aux cours d'eau (zones humides, ripisylve...).
  
- Assurer un suivi des cours d'eau et de la qualité de l'eau :
  - pour mesurer l'impact des travaux de restauration réalisés,
  - pour dresser un état actualisé de la qualité des cours d'eau.
  
- Connaître, gérer et protéger les milieux humides :
  - réaliser des inventaires détaillés des milieux humides et de leur potentiel biologique,
  - restaurer les milieux humides endommagés ou mal entretenus qui pourraient présenter un grand intérêt biologique.

## **Enjeu C : Maîtriser les ruissellements et prévenir le risque inondation**

L'objectif est de limiter le rejet d'eaux pluviales au milieu naturel, lesquelles en ruisselant se chargent en polluants (hydrocarbures, HAP, métaux lourds...).

- Maîtriser à la source le ruissellement :
  - assurer la bonne pratique de gestion des eaux pluviales dans les projets de rénovation, d'aménagements et d'urbanisme en limitant l'imperméabilisation,
  - favoriser l'infiltration par des ouvrages à ciel ouvert (noues, bassins enherbés, toitures végétalisées...) complétés si nécessaire par des ouvrages de gestion des pluies fortes (bassins tampons, chaussées réservoirs...).

Les dispositifs d'infiltration doivent permettre de gérer au minimum les pluies courantes (pluies mensuelles). Des dispositifs permettant le stockage des eaux de pluie à la source en vue d'une réutilisation (lavage des chaussées, arrosage...) peuvent aussi être mis en place.

- S'assurer de la rétention effective des eaux pluviales à la source :

- confirmer le volume de rétention effectivement mis en place en domaine privé suite aux prescriptions des permis de construire (bassins et techniques alternatives),
- assurer le bon fonctionnement des dispositifs de rétention.

Outre, leur impact positif sur le milieu, ces dispositions concourent également à réduire le risque inondation.

- Protéger les biens et les personnes contre le risque inondation :
  - poursuivre les aménagements de réduction de l'aléa inondation (restauration de zones d'expansion de crues, maîtrise des ruissellements),
  - sensibiliser les acteurs intervenant dans la lutte contre les inondations (communes, services de l'Etat).
- Créer une culture du risque inondation au sein des collectivités pour réduire la vulnérabilité des habitants :
  - communiquer sur le risque,
  - mettre en œuvre des protocoles de gestion et d'alerte,
  - suivre les préconisations des documents existants,
  - réaliser le diagnostic de vulnérabilité du patrimoine des collectivités, des entreprises concernées,
  - intégrer le risque dans les documents d'urbanisme.

## ARTICLE 4 – Programme d'actions

---

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions prévisionnel fixé en annexe 2 dans la limite des contraintes budgétaires des parties. Ce programme d'actions définit les actions retenues en fonction des objectifs et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif. Il précise le calendrier indicatif de réalisation de ces actions.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est de **35 millions d'euros HT**.

**Les grandes orientations, les actions phares et les actions prioritaires du programme d'actions, pour répondre aux objectifs définis dans l'article 3 du présent contrat de bassin :**

### 1) Promouvoir les bonnes pratiques par l'exemple (enjeu A)

L'action **Phyt'eau Bièvre** accompagne les collectivités dans une démarche visant l'atteinte du « zéro phytosanitaire ». Cette action s'inscrit dans l'esprit des objectifs nationaux de réduction des produits phytosanitaires et dans les politiques territoriales de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil régional Ile de France et des Conseils généraux de l'Essonne et des Yvelines. Un bilan annuel d'avancement est établi et transmis aux acteurs du contrat de bassin.

Dans le cadre du présent contrat, l'opération Phyt'eau Bièvre consistera à aider la mise en place de plans de gestion différenciée pour diminuer voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires par les communes,

et à dresser un bilan des actions de réduction déjà entreprises depuis le début de l'opération (phases 1, 2 et 3). La synthèse des actions Phyt'eau Bièvre est présentée en annexe 4.

**Objectifs :**

- **100 % des communes engagées dans la démarche (objectif de mi- contrat)**
- **50 % des communes n'utilisant plus de produits phytosanitaires (zéro phyto)**

## **2) Restauration et entretien des cours d'eau et des milieux associés (enjeu B)**

L'objectif est d'améliorer la qualité des milieux naturels du bassin versant de la Bièvre de manière à restaurer leurs fonctions écologiques et de protection contre les inondations.

Les objectifs quantitatifs poursuivis sont conformes à ceux établis dans les documents du SAGE. Plus particulièrement, les actions visées par le présent contrat sont :

- **Etude de déplacement du collecteur SIAVB** : cette étude vise à identifier les secteurs géographiques sur lesquels il sera techniquement possible de déplacer le collecteur intercommunal de fond de vallée, en vue de favoriser l'hydromorphologie de la Bièvre principale, mais aussi pour s'affranchir des problèmes ultérieurs de rejets directs d'eaux usées dans la Bièvre ou ses affluents, en cas de détérioration du réseau en place. Cette étude sera réalisée en interne par le SIAVB, sans bureau d'études extérieur. Elle ne fait donc l'objet d'aucun chiffrage dans le programme d'actions.
- **Etude de remise à ciel ouvert de la Bièvre en centre-ville de Jouy en Josas, dans le cadre du réaménagement du cœur de ville**. Ce projet a pour objet la mise en valeur de l'eau en milieu urbain, l'amélioration de la qualité de la rivière, sa réouverture conduisant à éliminer tout rejet polluant et réaliser un profil hydromorphologique. Ce type d'étude sera également mené sur la commune de Massy afin de poursuivre la réouverture déjà initiée sur cette commune par le SIAVB.
- **Etude hydromorphologique de la Bièvre et de ses affluents** : cette étude est destinée à sectoriser les portions de rivière et affluents pouvant faire l'objet de reméandremets et d'un rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau afin d'améliorer la biodiversité des habitats aquatiques et un meilleur accès des usagers aux portions actuellement canalisées.
- **Suppression du seuil du bassin dit de l'Abbaye aux Bois** (commune de Bièvres) : l'objectif est la renaturation de la Sygrie traversant actuellement le bassin. Cet affluent de la Bièvre aura ainsi la possibilité de méandrer au fond de l'actuel bassin après mise à sec. Outre les potentialités de développement d'une ripisylve adaptée et du développement de la biodiversité, cette zone pourra constituer une zone d'expansion de crue naturelle, augmentant les capacités de stockage en cas d'inondation. Ce type de projet sera ensuite étendu à d'autres bassins en cours de contrat (Vilgénis sur Massy).
- **Etude et travaux de suppression des palplanches sur le secteur d'entrée de l'INRA** afin de redonner à la Bièvre un cours naturel, non canalisé.

- **Etude barrages** : cette étude conduite sur les barrages gérés par le SIAVB vise à identifier ceux pouvant potentiellement être supprimés afin de restaurer la continuité écologique de la Bièvre, et pour ceux dont la suppression s'avère impossible, l'amélioration de leur état dans un objectif de protection optimale des populations en cas d'inondation.
- **Etat des lieux des trames vertes et bleues et de la continuité écologique** : le SIAVB, en partenariat avec la Région et Natur'parif, se porte pilote de cette étude dont l'objet est l'établissement d'un état des lieux des trames vertes et bleues et des continuités écologiques de la vallée et de leur position dans le maillage régional. L'objectif est de dégager des opportunités de confortement, d'amélioration et de création de connexions. Cette étude associera l'ensemble des gestionnaires de la masse d'eau, notamment la CASQY dont la démarche est déjà initiée, en l'inscrivant dans une approche globale de préservation et d'amélioration de la biodiversité. Cette politique oriente la plupart des composantes du projet du territoire : gestion des points de haute biodiversité, stratégie de mise en valeur du paysage et opérations d'aménagements et de requalification urbaine. L'annexe 5 rappelle les cartes des composantes et objectifs à atteindre dans le cadre du SRCE

#### **Objectifs :**

- **50 % de zones humides faisant l'objet d'un plan de gestion**
- **10 % de linéaire de rivière renaturée ou étudiée pour renaturation (3 500 ml sur 36 km)**

### **3) Connaissance de l'état et du fonctionnement du patrimoine assainissement (enjeu A)**

Le précédent Contrat Bièvre Amont a permis d'élaborer ou de mettre à jour les documents de planification concernant l'assainissement de plusieurs communes du bassin : Massy, Saclay, Igny, Jouy, Bièvres, Palaiseau, CAHB.

Ce Contrat verra la finalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement en cours et la mise à jour des communes ayant un schéma de plus de 10 ans. Ainsi l'ensemble des communes signataires du contrat disposera de documents de diagnostic et de programmation, permettant d'organiser une gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et d'identifier les travaux à réaliser à court, moyen et long terme. Concernant les rejets non-domestiques, la poursuite des contrôles a pour objectif d'identifier les secteurs à risque en terme de pollution, afin de contenir ces derniers en amont du réseau ou de les rendre compatibles avec un traitement en station d'épuration collective, via la mise en place de systèmes de prétraitements.

#### **Objectifs :**

- **Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement pour les communes dont le SDA est antérieur à 10 ans**
- **5 % de contrôles de conformité des branchements particuliers sur le bassin versant (soit 4 000 équivalents habitants)**
- **100 % de contrôles sur les constructions neuves, suite à la mise en place d'une procédure de contrôles systématiques desdites constructions dans le cadre de la perception de la PFAC (ces contrôles seront réalisés par les délégataires des communes ou en régie)**
- **Réaliser l'ensemble des 350 contrôles de rejets non-domestiques encore prévus au marché de contrôle passé en 2013**

#### 4) Travaux de réhabilitation des réseaux et de mise en conformité des branchements (enjeu A)

Le présent contrat doit permettre la réalisation des travaux préconisés par les Schémas Directeurs d'Assainissement sur les systèmes de collecte des effluents et par les contrôles sur les conformités de branchements. La mise en conformité des inversions de branchements avec rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales constituera une priorité de ce Contrat.

Ces opérations indispensables ont pour principal objectif de réduire au maximum la pression polluante sur les milieux naturels et de diminuer les apports d'eaux claires parasites dans les réseaux, responsables notamment de dysfonctionnements des stations d'épuration.

##### Objectifs :

- **Au minimum 2/3 de mise en conformité suite à l'établissement d'un diagnostic non-conforme**
- **Contrôle et mise en conformité systématiques des branchements particuliers dans le cadre de travaux de réhabilitation sur les réseaux**
- **Réhabilitation des réseaux d'assainissement en respectant l'ordre de priorité défini au SDA**
- **50 % des installations non-domestiques ayant fait l'objet d'un contrôle les déclarant non-conformes seront mis en conformité (avec suivi des travaux et rédaction des documents administratifs)**
- **60% des bâtiments publics de chaque commune seront mis en conformité (la totalité des bâtiments ont été diagnostiqués lors du précédent contrat)**

#### 5) La maîtrise du ruissellement et prévention du risque inondation (enjeu C)

Afin de réduire au maximum la contamination du milieu naturel par des eaux de pluie chargées en polluants et réduire conjointement le risque inondation, plusieurs actions seront mises en œuvre visant principalement à favoriser l'infiltration et ainsi limiter autant que possible le ruissellement.

En s'appuyant sur les conclusions des SDA communaux en matière de gestion des eaux pluviales, des études et travaux seront réalisés visant à remplacer les opérations de collecte des eaux pluviales par une gestion à la parcelle (techniques alternatives telles que définies dans l'Article 3) des pluies courantes.

- **Etude de l'efficacité des systèmes de maîtrise des ruissellements en place** : cette étude vise à s'assurer de la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des eaux pluviales à la parcelle, tel que requis par le permis de construire, et de contrôler l'efficacité du dispositif. Une formation des services instructeurs des Mairies (services Urbanisme) sera envisagée dans le cadre de cette étude.
- **Etude d'évaluation socio-économique du risque inondation** :
  - analyse et diagnostic précis permettant d'identifier les facteurs clés de la vulnérabilité face au risque inondation de la Vallée de la Bièvre amont, de définir les conséquences potentielles d'un événement et de décrire les actions envisageables de réduction de la vulnérabilité
  - hiérarchisation des secteurs et enjeux exposés en fonction de leur vulnérabilité

- analyse fine des réseaux destinée à identifier les points de fragilité particuliers à résorber,
- aide à la définition d'un plan d'actions pluriannuel de réduction de la vulnérabilité et à sa mise en œuvre

#### Objectifs :

- **15% de la surface réelle des bâtiments publics existants devront être aménagés pour permettre la rétention des eaux de pluie d'ici 2021 (soit 180 ha pour les bassins versants de la Bièvre amont et aval), conformément au SAGE Bièvre. Ces techniques seront mises en œuvre selon les opportunités de travaux dans les bâtiments communaux et systématiquement dans les projets neufs**
- **Poursuivre les aménagements de réduction de l'aléa inondation en restaurant au moins 2 zones d'expansion de crues**

## ARTICLE 5 – Suivi et évaluation

---

Des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation :

- des indicateurs de moyen et de réalisation permettent de suivre la mise en œuvre des actions programmées et l'animation,
- des indicateurs de résultat permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs en termes de résultats visés.

#### Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 2.

Les indicateurs sont associés à des valeurs cibles de mi-contrat et de fin de contrat. Selon l'état des connaissances générales concernant le milieu naturel, les indicateurs et leurs valeurs cibles pourront être revus. Tout changement sera accompagné d'un justificatif technique.

Le suivi annuel du contrat est formalisé via un rapport d'activité annuel et repose sur l'analyse des indicateurs de moyen et de réalisation. Plus précisément, le suivi annuel du contrat comprend :

- un bilan comparatif annuel et consolidé des actions engagées/réalisées et de leurs effets attendus sur le milieu avec les actions prévues au programme d'actions (tableaux de bord techniques et financiers reprenant l'ensemble des indicateurs),
- un rapport d'activité annuel,
- une analyse des résultats issus du suivi des milieux,
- une évaluation à mi-parcours permettant d'identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre et le cas échéant, d'amender et de préciser les objectifs suivant les résultats des études réalisées dans les 1ères années du contrat.

A l'issue du contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un bilan technique et financier des réalisations, qui en constituent le socle ; elle comporte aussi une série d'appréciations argumentées sur les résultats des actions réalisées au regard des objectifs initiaux de résultats (changement de comportement, réduction des pressions, amélioration de l'état du milieu et de la ressource), ainsi que sur l'amélioration de la gouvernance, le fonctionnement de la cellule d'animation et la pertinence des objectifs initiaux. A partir

de ces analyses, elle propose des recommandations d'amélioration. Le suivi et l'évaluation sont réalisés par la cellule d'animation du SIAVB.

## **ARTICLE 6 – Modalités de fonctionnement**

---

### **Article 6.1 - Pilotage**

Il est institué un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat.

Il est présidé par le Président du SIAVB. Il se réunit au moins une fois par an. Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le président aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le comité de pilotage est un organe consultatif de concertation et de coordination.

Il assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable, informer les usagers. Il peut créer à cet effet un comité consultatif.
- examiner et valider la programmation annuelle de travaux des maîtres d'ouvrage présentée par la cellule d'animation,
- donner son avis sur les éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat.

Le comité de pilotage assure le pilotage de la cellule d'animation du contrat. Il assure donc les fonctions suivantes :

- validation annuelle de la composition et du budget de la cellule d'animation,
- suivi de la bonne exécution des missions de la cellule d'animation,
- définition, pour chaque création ou renouvellement de poste, du profil du candidat recherché,
- validation annuelle du suivi du contrat (bilan financier, rapport d'activité). Il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- validation de l'évaluation du contrat à son issue.

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur une ou plusieurs commissions ad hoc créées à cet effet.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité de leurs aides financières.

### **Article 6.2 - Animation**

#### **6.2.1. Missions et compositions de la cellule d'animation**

La cellule d'animation du contrat :

- assure l'animation du contrat,
- sensibilise et forme les différents acteurs et usagers de l'eau pour atteindre les objectifs du contrat,
- fait émerger les projets conformément aux termes de la programmation définie à l'article 4 et son annexe 2,

- prépare une proposition annuelle de programmation de travaux pour le comité de pilotage,
- présente aux membres du comité de pilotage l'état d'avancement du contrat et les propositions des actions à réaliser. Il s'agit de tout élément permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du contrat et de son programme d'actions, en donnant une vision globale de son déroulement,
- assure le secrétariat du comité de pilotage,
- rédige le bilan et le rapport d'activité annuels conformes aux modèles fournis par l'Agence,
- assure une mission de veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes),
- rédige l'évaluation du contrat en fin de contrat.

**La cellule d'animation** est composée au minimum d'un animateur pour un Equivalent Temps Plein (ETP).

La première année du contrat, la cellule d'animation développe ses missions selon la répartition suivante:

- 60% pour l'animation du Contrat de Bassin Bièvre amont,
- 40% pour l'animation du volet « Activités économiques ».

L'évolution de cette répartition est définie chaque année dans la convention d'aide financière annuelle, après consultation du comité de pilotage. C'est dans cette convention que seront également fixés les nombres de diagnostics à réaliser sur les sites industriels et sur les immeubles domestiques raccordés.

A côté et en appui de la cellule d'animation du contrat, **une cellule « rivière »** facilite la mise en œuvre du programme d'actions. Elle est constituée de deux ETP comprenant : deux gardes rivière et un ingénieur rivière dont les objectifs rejoignent ceux affectés aux gardes rivière, mais dont les missions portent davantage sur la conception et la programmation des études et travaux pour la restauration de la continuité écologique de la Bièvre amont.

### **6.2.2. Fonctionnement de la cellule d'animation**

La cellule d'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du président du SIAVB qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses membres.

La cellule d'animation est implantée dans les locaux du SIAVB et bénéficie de la logistique de ses services.

## **ARTICLE 7 – Engagements des parties**

---

Dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, les engagements financiers mentionnés au présent contrat sont prévisionnels, sous réserve de leur compatibilité avec les budgets annuels de chaque contractant.

En cas de transfert de compétences d'un signataire du contrat à un autre signataire, ce dernier est substitué de plein droit pour les engagements pris dans le présent contrat ; la collectivité qui transfère sa ou ses compétences s'engage à transmettre à l'autre collectivité par courrier le présent contrat et le programme de travaux correspondant.



## **Article 7.1 - Engagements de l'Agence de l'eau Seine Normandie**

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues, les dossiers relevant du programme prévisionnel d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 7.2 et 7.3 sont respectés et que le comité de pilotage a été informé de leur programmation.

Au fur et à mesure du lancement effectif des actions, ces dernières font l'objet de conventions d'aides financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années. C'est dans ces conventions d'aide financière avec les maîtres d'ouvrage qu'est définie la participation financière de l'Agence. Les aides financières de l'Agence sont versées à chaque maître d'ouvrage selon les modalités précisées dans cette convention d'aide financière.

L'Agence s'engage, par ailleurs, à soutenir la cellule d'animation du contrat. Sa participation financière à l'animation prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le SIAVB. L'Agence limite son aide financière à un montant annuel maximal de 84 000€ équivalent à un total maximal de 3 Equivalents Temps Plein.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution par la commission des aides.

L'Agence transmet au SIAVB les informations relatives aux aides financières attribuées aux maîtres d'ouvrages dans le cadre du présent contrat.

L'Agence s'engage à fournir les documents types (bilan financier, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

## **Article 7.2 - Engagements de la Région**

L'intervention du Conseil régional répond à trois orientations principales : la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par la délibération du Conseil régional du 18 octobre 2013 et approuvé par le décret du 27 décembre 2013, l'émergence de l'Eco-région, et la mise en œuvre des trames vertes et bleues en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Pour le contrat Bièvre amont, les priorités régionales dans le domaine de l'eau sont :

- la gestion alternative de l'eau dans la ville,
- la réduction de l'usage des produits phytosanitaires vers le zéro phyto,
- la mise en œuvre de la trame verte et bleue en référence au SRCE.

A noter que pour la restructuration, réhabilitation, mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées, seules sont aidées les actions dont l'impact bénéfique sur les milieux naturels est quantifié et jugé significatif. Dans cette perspective, la Région s'engage sur le principe de financer des opérations acceptées par le Comité de suivi et approuvées par les maîtres d'ouvrage concernés. Cette participation s'effectue selon les règles de la délibération en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, dont les taux actuels sont rappelés en annexe 3 et dans le respect des dispositions de son règlement budgétaire et financier. En cas de renouvellement de la politique de l'eau, les nouvelles modalités d'aides qui s'appliqueront seront notifiées aux signataires du contrat.

Cette participation financière de la Région est instruite après la présentation des dossiers suivant les conditions précisées à l'article 6 du présent contrat d'objectifs. Elle est fixée pour chaque opération par délibération de la Commission permanente. Le montant des travaux retenu pour le calcul de l'aide financière régionale peut faire l'objet d'un plafonnement.

La Région ne peut subventionner les travaux que s'ils sont situés sur l'Ile-de-France et dans la proportion qui la concerne. Le versement des aides se fait sur demande du maître d'ouvrage et à mesure de la constatation des dépenses réalisées dans la limite du montant d'aide initialement défini.

### **Article 7.3 - Engagements des Départements**

**Essonne** : En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département 91 s'engage à apporter prioritairement son soutien dans la réalisation des actions déclinées dans l'article 4 et dans le cadre de l'application de la politique en vigueur votée par l'Assemblée Départementale sous réserve de l'éligibilité des actions à cette dernière.

Les taux de subvention susceptibles d'être appliqués par le Département 91 pour la mise en place de ce programme d'actions sont repris dans les tableaux figurant en annexe 3.

Chaque opération éligible à la politique départementale fait l'objet d'un examen prioritaire par l'Assemblée Départementale ou, par délégation de la Commission Permanente.

La convention d'aide financière prise le cas échéant en application de la décision de financement par le Département, fixe les modalités pratiques de versement des subventions pour chaque opération concernée.

L'attribution des aides s'effectue conformément aux règles du dispositif voté par l'Assemblée Départementale.

**Yvelines** : En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département s'engage à apporter son soutien dans le cadre de son Schéma Départemental de l'Eau (SDE) voté par l'Assemblée délibérante le 18 octobre 2013. Les actions inscrites à ce contrat de bassin sont susceptibles d'être financées par le Conseil général des Yvelines sous réserve qu'elles figurent dans les priorités définies par unité hydrographique au titre du SDE.

Le taux de subvention est fixé à 20 % du montant hors taxes des opérations. Le montant retenu pour le calcul de la subvention peut faire l'objet de plafonnement. L'attribution et le versement des aides

départementales s'opèreront dans la limite du budget départemental et conformément aux règles du dispositif voté par l'Assemblée départementale. Ainsi un premier versement de 50 % de la subvention octroyée pourra être sollicité après la réalisation de 50 % du montant de l'opération HT et le solde à l'achèvement sur présentation des justificatifs. Le Département des Yvelines n'intervient que pour les opérations réalisées sur son territoire et sous condition de maîtrise d'ouvrage publique des opérations.

#### **Article 7.4 Engagements de la structure porteuse de l'animation**

Le SIAVB s'engage à :

- assurer les missions définies à l'article 6.2,
- animer les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 4,
- envoyer chaque année à l'Agence de l'Eau, au Conseil régional d'Île-de-France, au Conseil général de l'Essonne ainsi qu'au Conseil général des Yvelines le bilan technique et financier annuel comprenant le rapport annuel d'activité dans un délai maximum de 2 mois, ainsi qu'en fin de contrat l'évaluation de ce contrat,
- associer un représentant de l'Agence lors des recrutements auxquels elle procède,
- permettre l'accompagnement par l'Agence des animateurs et veiller à ce que ceux-ci participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser,
- à ce que la mission d'animation ne soit pas interrompue pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

#### **Article 7.5 Engagements des maîtres d'ouvrage**

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 4 et son annexe 2.

Chaque maître d'ouvrage peut bénéficier de différents concours financiers dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Île-de-France, du Conseil général de l'Essonne et du Conseil général des Yvelines dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

Les maîtres d'ouvrage signataires du contrat s'engagent à transmettre au SIAVB, coordonnateur du contrat, les éléments techniques et financiers relatifs au déroulement des actions avant le 31 octobre de chaque année.

## **ARTICLE 8 – Durée, avenant, résiliation**

---

## **Article 8.1 – Durée**

Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2018.

## **Article 8.2 – Avenant**

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation du comité de pilotage.

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la cellule d'animation envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de trois mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

## **Article 8.3 – Résiliation**

A l'initiative de l'Agence, d'un autre financeur ou du SIAVB, le Contrat peut être résilié, après information du comité de pilotage, dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu à l'article 7 n'est pas respecté,
- à mi contrat, soit le 31 juillet 2016, si les engagements suivants ne sont pas respectés :
  - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme prévisionnel, soit 14 millions d'euros,
  - 50% des communes ont réalisé au moins une action de rétention des eaux pluviales sur le domaine public ou les bâtiments communaux,
  - 100% des communes diagnostiquées dans le cadre de Phyt'eau Bièvre et engagées dans une charte de bonnes pratiques et 80 % des communes ayant mis en place un plan de gestion différenciée,
  - le contrôle de 50 % des entreprises programmées dans le cadre du marché de contrôles des rejets non domestiques,
  - 30% des bâtiments publics mis en conformité pour chaque commune
  - le contrôle de 50 % des riverains programmés dans le cadre du marché de contrôles des rejets domestiques sous maîtrise d'ouvrage SIAVB,
  - 2,5% des branchements particuliers diagnostiqués par les collectivités, soit la moitié de l'objectif fixé par le SAGE pour 2021,
  - 30% des branchements diagnostiqués mis en conformité,
  - engagement de la totalité des SDA non encore réalisés,
  - engagement de 50 % de la masse financière des travaux d'assainissement prévus dans le programme d'actions par les maîtres d'ouvrage,
  - 1 ouvrage hydraulique effacé au titre de la restauration de la continuité écologique,
  - 3 actions (étude ou travaux) de réhabilitation hydromorphologique réalisées par le SIAVB,
  - étude hydromorphologique de la Bièvre et de ses affluents achevée,
  - étude de faisabilité du dévoiement des collecteurs situés dans le lit ou en bordure de rivière réalisée,

- au minimum une action de protection de l'étang de Saint Quentin engagée par la CASQY, suite aux conclusions issues de l'étude en cours (à la date de signature du présent contrat).

Une mise en demeure de réaliser l'engagement inexistant est envoyée pour application aux parties du contrat concernées par le président du comité de pilotage avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

Fait à ....., le ...../...../.....,

En ..... exemplaires comprenant 25 pages recto verso et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Le Président du SIAVB et Maire de Verrières le  
Buisson

M. JOLY

Le Maire de la commune de Bièvres

Mme. PELLETIER

Le Maire de la commune de Wissous

M. TRINQUIER

Le Maire de la commune de Saclay

M. PAGE

Le Président de la CAHB

M. SIFFREDI

Le Maire de la commune de Toussus le Noble

M. CHARLES

Le Maire de la commune de Vélizy Villacoublay

M. THEVENOT

Le Maire de la commune de Versailles

M. DE MAZIERE

Le Président de la CAPS

M. BOURNAT

Le Président de GPSO

M. BAGUET

Le Président de la CASQY

M. CADALBERT

Le Maire de la commune d'Igny

M. VIGOUROUX

Le Maire de la commune de Buc

M. LE RUDULIER

Le Maire de la commune de Massy

M. DELAHAYE

Le Maire de la commune de Jouy en Josas

M. BELLIER

Le Maire de la commune de Clamart

M. BERGER

Le Maire de la commune de Palaiseau

Le Maire de la commune de Vauhallan

M. DE LASTEYRIE

M. HILLION

Le Maire de la commune de Les Loges en Josas

Mme. DOUCERAIN



Le Président du Conseil Général des Yvelines

Monsieur BEDIER

Le Président du Conseil Général de l'Essonne

Monsieur GUEDJ

Le Président du Conseil Régional d'Ile de France

Monsieur HUCHON

La Directrice de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie

Madame ROUSSEAU

# **ANNEXES**

---

**ANNEXE 1 - Définition du territoire**

**ANNEXE 2 - Indicateurs, objectifs et programme d'actions**

**ANNEXE 3 - Taux d'aide des financeurs**

**ANNEXE 4 - Synthèse des actions Phyt'eau Bièvre**

**ANNEXE 5 - Carte des composantes et des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique**